



Circulaire 7044

du 13/03/2019

Examens de connaissance approfondie du néerlandais et de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue. SESSION 2019

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 6544

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	du 28/02/2019 au 15/05/2019
Documents à renvoyer	oui, pour le 15/05/2019

Information succincte	Procédure d'inscription aux examens de connaissance approfondie NL-E3/ANG-G3
-----------------------	--

Mots-clés	Examen linguistique – Néerlandais – Anglais – Maître de seconde langue
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Primaire ordinaire Primaire spécialisé

Groupes de destinataires également informés

<p>A tous les membres des groupes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives) <p>Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :</p> <ul style="list-style-type: none">Les Gouverneurs de provinceLes organisations syndicalesLes organisations représentatives des associations de parentsLes employeurs autres que les établissements scolaires et les pouvoirs organisateurs
--

Signataire

Adm. générale de l'Enseignement, Direction générale de l'Enseignement obligatoire Anne Hellemans, Directrice générale a.i.

Personne de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Bouché Paul	DGENORS - Direction de la Gestion des Etablissements de l'Enseignement supérieur	02/690.88.48 paul.bouche@cfwb.be

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation prochaine d'examens menant à l'octroi du certificat de connaissance approfondie du néerlandais et de l'anglais.

Vous trouverez, en annexe à la présente, toutes les informations utiles concernant ces examens ainsi que le modèle de demande d'inscription.

Cet appel aux candidats est paru au Moniteur belge le vendredi 15 février 2019.

J'attire encore votre attention sur le fait que les demandes d'inscription postées **après le 15 mai 2019** ne seront pas prises en considération.

Je vous remercie de communiquer cette information à vos professeurs susceptibles d'être intéressés par ces examens.

Pour toute **demande d'information complémentaire** à ce sujet, je vous invite à contacter **Monsieur Paul BOUCHÉ** (02 690 88 48, paul.bouche@cfwb.be).

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

La Directrice générale a.i.

Anne HELLEMANS

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la
Recherche scientifique

Commissions de langue néerlandaise et de langue anglaise chargées de l'organisation
des examens linguistiques dans l'Enseignement de la Communauté française.
Appel aux candidats pour la session 2019 (néerlandais et anglais, secondes langues).

I. Introduction :

- 1.1. En application du décret du 3 février 2006 relatif à l'organisation des examens linguistiques, une session d'examens sera organisée dans le courant de l'année 2019.
- 1.2. Les examens linguistiques sont organisés à l'intention des instituteurs et institutrices qui désirent exercer, dans le respect de l'article 14 de la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement, une fonction de maître de seconde langue dans les écoles primaires francophones.

II. Les commissions organisent les examens suivants :

- NL – E3 à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie du néerlandais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue ;
- ANG – G3 à l'intention des instituteurs et institutrices : l'examen de connaissance approfondie de l'anglais pour enseigner cette langue comme seconde langue dans les écoles primaires francophones en qualité de maître de seconde langue.

III. Inscription :

- 3.1. Les droits d'inscription sont fixés à 25 euros pour chacun des examens.
Ils doivent être virés ou versés exclusivement au compte BE41 0912 1105 0710
Ministère de la Communauté française – D.G.E.N.O.R.S. – Jurys – Rue Ad. Lavallée, 1 –
1080 Bruxelles.

Aucun autre mode de paiement n'est autorisé.

En communication, les candidats inscriront la mention suivante :
« Commission linguistique NL-E3 – Session 2019 »
ou « Commission linguistique ANG-G3 – Session 2019 ».

Le droit d'inscription n'est remboursable en aucun cas. Il peut cependant être reporté à une session ultérieure pour des raisons de force majeure attestées.

3.2. Les demandes d'inscription doivent être envoyées sous pli recommandé à la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement tout au long de la vie et de la Recherche scientifique – Monsieur Paul Bouché – Bureau 5F529 - Jury E3/G3, rue Ad. Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles.

Les demandes d'inscription postées après le 15 mai 2019 ne seront pas prises en considération, le cachet de la poste faisant foi.

3.3. Les candidats produiront les documents suivants, soigneusement épinglés dans l'ordre ci-après :

- a) une photo récente ;
- b) une copie de la carte d'identité ;
- c) une demande d'inscription libellée conformément au modèle prévu en annexe 1 ;
- d) la preuve de paiement (récépissé du versement, copie d'extrait de compte) ; la copie d'un virement ne constitue pas une preuve de paiement ;
- e) une copie du diplôme ou titre de base.

3.4. Les candidats seront convoqués en temps utile par la Présidente du jury ; ils devront se munir de leur carte d'identité et de leur convocation.

3.5. **Les candidats qui omettraient d'accomplir une des formalités requises pour l'inscription ne seront pas portés sur la liste des candidats.**

Un envoi recommandé posté après le 15 mai 2019 ne sera pas pris en considération même si le paiement a été effectué avant cette date.

IV. Programme :

Il y a lieu de consulter le décret du 3 février 2006 mentionné au point 1.1. ci-dessus.

Annexe n° 1

Modèle de la demande d'inscription.

Le soussigné (1) Nom : M./Mme..... Prénom :
Lieu et date de naissance :
Adresse :
Code postal et localité :
Tél. : GSM :
Email :
Titulaire du (2)
d'(3)
Obtenu en langue (4)
désire subir un examen linguistique pour l'obtention du certificat de connaissance approfondie du / de (5) pour enseigner en qualité de maître de seconde langue dans les écoles primaires de langue française.

En annexe est jointe une copie du titre ou diplôme de base.

Date et signature

Annexe n° 2

Instructions en vue de la rédaction de la demande d'inscription

Les numéros repris ci-dessous correspondent à ceux repris sur le modèle prévu à l'annexe n° 1

- (1) Nom et prénom (nom de jeune fille pour les femmes mariées) en caractères d'imprimerie
- (2) Diplôme, certificat, ...
- (3) Nature du titre : instituteur, institutrice, graduat..., licence..., bachelier..., master...
- (4) Française, néerlandaise...
- (5) Néerlandais ou anglais